TRIBUNAL CIVIL
DE BORDEAUX

CABINET
DU PRÉSIDENT

May 4 9
May 5 9

Bordeaux, le 4 Mai 1899

Monsieur le Consul des Etats-Unis
d'Amérique.
Bordeaux

Monsieur le Consul

Je regrette que ma lettre du 28 avril dernier ait reçu de vous une interprétation qu'elle ne comporte pas. Les quelques explications qui suivent suffiront, je l'espère, pour dissiper toute équivoque et mettre un terme à un conflit que comme moi, j'en suis persuadé, vous avez le désir de voir cesser.

Vous vous êtes plaint que Mr. Casserre, Vice-Président du Tribunal ait, en avril dernier, donné au Sr. Breton, propriétaire de la Villa que vous occupiez à Arcachon la permission de procéder à une saisie gagerie à votre préjudice. Vous m'avez, en outre, demandé d'annuler ou faire annuler cette Ordonnance comme violant les immunités attachées par l'A. 3 de la Convention Consulaire du 15 septembre 1853 à l'habitation par vous occupée à Arcachon.

Vous avez en même temps porté à ma connaissance, en en demandant justice, des insultes que

CHAUTAUQUA COUNTY HISTORICAL SOCIETY © 2013

auraient été par geste et par paroles été adressés
à Vous-même et au Drapeau de Votre Nation par
l'huissier Rousse qui exécutait l'ordonnance précitée.

En ce qui concerne l'Ordonnance de
Mr le Vice-Président Vasserre, je vous ai très respectueuse-
ment fait observer que pouvant être appelé à statuer
au Contentieux sur la nullité de cet acte, je ne pouvais
par anticipation, formuler un avis. Il est en effet dans
nos règles et habitudes judiciaires, en France, de nous
abstenir de toute opinion exprimée sur les difficultés
que nous sommes ou pourrions être appelés à trancher
comme Juges. Cette raison m'interdisait de vous
donner l'avis que vous me demandiez sur l'applicabilité
de l'article 3 de la Convention Consulaire à la
Villa Brocadero où vous résidiez à Arcachon. Cette
question, en l'état de vos difficultés avec le Sr
Breton, pouvait m'être déférée au Contentieux et
je devais en conséquence, m'abstenir de me prononcer
sur la nullité de l'ordonnance.

Il s'est tout récemment produit une
situation nouvelle qui rend plus facile la solution
que vous et moi, nous recherchons avec des dispositions
conciliantes. Me Ferrand, avoué du Sr Breton
m'a remis une lettre par laquelle son client déclare
donner son assentiment à ce que l'ordonnance par

CHAUTAUQUA COUNTY HISTORICAL SOCIETY 2013

lui obtenue soit considérée comme nulle et non avenue = il n'y a donc plus à prévoir le cas où le Tribunal aurait à apprécier les circonstances dans lesquelles cette ordonnance a été rendue et qui, par application de l'A. 3 de la Convention Consulaire du 15 septembre 1853, la frapperaient de nullité.

Maintenant que j'ai toute liberté pour exprimer un avis sur la question que vous m'avez soumise, je ne me refuse pas à admettre que votre séjour de plusieurs mois dans la Villa Trocadéro, à Arcachon, conférait à cette résidence l'immunité dont vous vous prévalez = Mr le Vice-Président Lasserre ne fera, je le crois, aucune difficulté pour partager cet avis. Son ordonnance peut donc être considérée comme nulle et cette nullité qui ne rencontre aucune contra=diction, peut résulter d'une nouvelle ordonnance rétrac=tant celle qui avait permis la saisie-gagerie. Au cas où vous ne voudriez pas vous-même employer la procédure qui tendrait à cette rétractation d'ordonnance il vous serait, selon moi, loisible de recourir à l'intervention de Mr le Procureur de la République = Ce Magistrat a qualité pour agir à l'effet d'assurer l'observation des Immunités diplomatiques et Consulaires, qui intéressent l'ordre public, et je ne mets pas en doute que, sur la demande qui lui en serait par vous adressée, il ne consente à provoquer l'ordonnance

CHAUTAUQUA COUNTY NY HISTORICAL SOCIETY 2013

qui annulera la précédente et vous donnera la satisfaction par vous désirée.

En ce qui concerne les actes que vous avez signalés à la charge de l'huissier Rousse ils sont, de la part de Mr le Procureur de la République l'objet d'une information dont les suites seront portées à votre connaissance.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Tribunal Civil

Harry

From
President of the
Tribunal Civil
Bordeaux.
4th May 1899.

CHAUTAUQUA COUNTY NY HISTORICAL SOCIETY 2013